

**MINISTÈRE DES ARMÉES  
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
DIRECTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE  
DIVISION DE L'INFORMATION AÉRONAUTIQUE**

Adresse postale : DIRCAM/DIA BP 80370  
33694 MERIGNAC CEDEX

FT : 05.33.89.43.72 – PNIA : 865.337.4372

SITE INTRADEF : <http://portail-dircam.intradef.gouv.fr>

E-MAIL : [dsae-dircam-dia.sec-cdt.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-dia.sec-cdt.fct@intradef.gouv.fr)

---

**CIRCULAIRE MILITAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE**

**N° 06/21 du 20 DECEMBRE 2021**

---

**OBJET :** mise à jour du MILAIP ENR 1.6 et nouvelle répartition des codes SSR mode 3/A.

**1. Organismes concernés par les modifications :**

Ce changement concerne l'ensemble des unités de contrôle aérien des armées et de la DGA au sol, en mer et embarquées (SDA), le centre national des opérations aériennes et également toutes les unités navigantes des armées, de la direction générale de l'armement, de la gendarmerie nationale, des douanes et de la sécurité civile.

**2. Date de mise en vigueur et validité :**

Du 15 mars 2022 à la publication au MILAIP.

**3. Nature des modifications :**

Le chapitre 1.6 de la section ENR du MILAIP est remplacé dans son intégralité par les pages suivantes.

L'appropriation et la préparation de ce changement important par les organismes concernés justifie le délai entre la parution de la présente CMIA et sa date de mise en vigueur.

## ENR 1.6

### IFF/SIF - Principe d'allocation et répartition des codes SSR mode 3/A

#### 1. Généralités

Les codes SSR mode 3/A sont limités en nombre et les besoins sont de plus en plus grands en raison de l'accroissement continu du trafic aérien, en dépit de la mise en œuvre du mode S. Le Bureau EUR/NAT de l'OACI a établi un plan de gestion des codes SSR européens pour fournir aux États de la région EUR de l'OACI un moyen de coordonner l'utilisation des codes SSR sur la base des principes de la méthode d'attribution des codes de la région d'origine (Originating Region Code Assignment Method - ORCAM), qui permet l'utilisation la plus efficace et la plus économique des codes. Ce plan fait l'objet du Doc OACI EUR 023.

L'ORCAM comprend dix zones participantes (participating areas - PA) définies en fonction des flux de trafic aérien :

- PA EUR «A» : Algérie, Espagne (FIR/UIR Madrid et Canaries), Maroc, Portugal (incluant les Açores) ;
- PA EUR «B» : Allemagne, Belgique, Espagne (FIR/UIR Barcelone), France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse ;
- PA EUR «C» : Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Norvège, Suède ;
- PA EUR «D» : Albanie, Autriche, Bosnie Herzégovine, Chypre, Croatie, Grèce, Italie, Macédoine, Malte, Serbie-Montenegro, Slovénie, Tunisie, Turquie ;
- PA EUR «E» : Biélorussie, Bulgarie, Fédération de Russie, Hongrie, Lituanie, Moldavie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Ukraine ;
- PA EUR «F» : Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie ;
- PA EUR «G» : Fédération de Russie ;
- PA EUR «H» : Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan ;
- PA EUR «I» : Fédération de Russie ;
- PA EUR «J» : Fédération de Russie.

Une liste détaillée d'attribution des codes (code allocation list - CAL) pour les PA définies et certaines zones adjacentes a été élaborée. La CAL est tenue à jour par le Secrétariat du Code SSR et produite par le Bureau EUR/NAT de l'OACI en tant que pièce jointe au plan de gestion.

Les codes mode SSR mode 3/A sont répartis dans deux catégories :

- les codes de transit à usage international ;
- les codes domestiques à usage national.

La CAL comprend les codes de transit et les codes domestiques.

#### 2. Principes d'attribution et d'utilisation des codes

##### 2.1 Codes de transit

Les codes de transit sont attribués pour une affectation aux vols internationaux en transit. Les aéronefs conserveront le code attribué dans les limites géographiques de la PA concernée ou, dans le cas d'un accord entre les États concernés, au-delà des frontières de la PA.

Les codes de transit sont attribués conformément aux principes suivants :

- lorsqu'un aéronef entre dans une PA (au départ ou en vol), un premier code lui sera attribué par le premier organisme ATC concerné ;
- chaque aéronef conservera au moins le code d'origine attribué lors de son entrée dans la PA pour tout le vol au sein de cette PA.

## 2.2. Codes domestiques

Les codes domestiques sont attribués aux aéronefs qui restent dans les limites de la zone de responsabilité convenue (normalement dans un État) ou, dans le cas d'un accord entre les États concernés, entre les zones de responsabilité convenues.

Les codes domestiques doivent être utilisés de manière à réaliser une économie maximale du nombre de codes requis. Afin de faciliter la coordination internationale requise pour l'utilisation des codes domestiques dans les zones frontalières, les principes suivants doivent être respectés :

- les codes utilisés à des fins de transit dans une PA peuvent être utilisés à des fins domestiques dans les États d'autres PA sous réserve de garantir qu'il n'y a pas d'interférence avec l'utilisation en transit de ces codes dans les PA adjacentes. Des exceptions à cette règle peuvent être faites sur la base d'accords appropriés entre les organismes ATC concernés et après coordination.
- les codes domestiques utilisés en TMA ou dans des parties spécifiées de l'espace aérien (secteurs) ou au-delà des frontières nationales devront systématiquement être préservés dans ces fonctions contre d'autres utilisations du même code.

## 2.3. Codes OTAN

Parmi les séries de codes, certaines sont gérées par l'OTAN. Cela représente 288 codes, réservés uniquement à usage militaire, en temps de paix, de crise ou de guerre. Ils sont utilisables dans tout l'espace aérien OTAN excepté les États-Unis et le Canada.

On distingue deux séries. Les codes ou séries de codes de l'OTAN sont définis dans les tableaux ci-après.

### **a. série en XX00**

			3000	4000	5000	6000
0100	1100	2100	3100	4100	5100	6100
0200	1200	2200	3200	4200	5200	6200
0300	1300	2300	3300	4300	5300	6300
0400	1400	2400	3400	4400	5400	6400
0500	1500	2500	3500	4500	5500	6500
0600	1600	2600	3600	4600	5600	6600
0700	1700	2700	3700	4700	5700	6700

### **b. séries constituées de blocs**

1301	à	1327
1501	à	1577
1601	à	1677
1701	à	1727
2401	à	2477

### **3 Codes alloués aux organismes et activités de l'aviation d'État**

Ce sont des codes domestiques et des codes OTAN.

S'agissant des codes domestiques, la DIRCAM est responsable de leur attribution en coordination avec la DSNA/DO. La DSNA/DO représente la France dans les groupes de travail d'Eurocontrol chargés des travaux de mise à jour du plan de gestion des codes pour le Bureau EUR/NAT de l'OACI.

L'utilisation des codes OTAN est coordonnée entre la DIRCAM et l'OTAN.

### **4. Directives pour les usagers**

Les codes domestiques et OTAN alloués doivent être utilisés de façon rigoureuse. Seuls les codes alloués dans le §5 peuvent être utilisés.

Le tableau de répartition du § 5 comprend également les codes alloués au CCM Guyane, bien que la Guyane ne fasse pas partie ni la zone EUR de l'OACI ni de la zone ORCAM.

Tout desiderata de changement dans la répartition suivante, incluant ou non un besoin nouveau, doit faire l'objet d'une demande adressée à la sous-direction réglementation de la DIRCAM :

DSAÉ/DIRCAM  
BA 107  
Route de Gisy  
78129 VILLACOUBLAY AIR

## 5. Répartition des codes IFF/SIF OTAN et domestiques

D/O (1)	CODES	UTILISATION PAR LES ORGANISMES DEFENSE	UTILISATION PAR LES ORGANISMES CIVILS
D	0001 à 0017	Opération navales en Atlantique et Méditerranée dans les limites FIR France	
D	0010 à 0017	Aéronefs autorisés à travailler en ZIT par CNOA quart nord-est	
D	0020 à 0027	Aéronefs autorisés à travailler en ZIT par CNOA quart sud-ouest	
D	0040 à 0047	Aéronefs autorisés à travailler en ZIT par CNOA quart sud-est	
D	0070 à 0076	Cibles et mobiles du centre d'essais des landes et de la méditerranée	
O	0300 (2)	Vol à vue en CAM V < FL 115 ou en CAM T	
O	0400 (2)	CAM V sans clairance en espace aérien contrôlé CAM V > FL 115 en LTA (3)	
D	0460 à 0477	CMCC BREST	
D	1000 (2)		Aéronefs identifiés en utilisant l'indicatif d'appel transmis par mode S
D	1201 à 1237	CDC CINQ MARS dans sa zone de responsabilité partie nord - est (4) excepté CBA 1	Approches de: ANNECY, GRENOBLE, VALENCE, LYON, ST ETIENNE, TOULOUSE, RODEZ, AGEN, TARBES, BORDEAUX, LA ROCHELLE
D	1240 à 1267	VILLACOUBLAY Approche	
O	1520 à 1547	EDCM dans les limites de l'espace aérien national.	
O	1550 à 1557	ALAT (exercices et manœuvres en FIR France)	
O	1560 à 1562	Drone en mission d'entraînement	
O	1563 à 1577	Polygone Guerre Electronique	
O	1601 à 1667	Exercices nationaux et internationaux (y compris en CBA1) (5)	
O	1670 à 1677	Aéronefs sous contrôle SDA dans les limites de l'espace aérien national.	
O	1701 à 1727	Porte avion Atlantique et Méditerranée dans les limites de la FIR FRANCE (6)	
		Polygone Guerre Electronique (7)	
D	2000 (2)		Aéronef entrant dans l'espace aérien national sans instruction de contrôle.
O	2401 à 2417	ALAT (exercices et manœuvres en FIR France)	
O	2420 à 2477	Aéronefs sous contrôle SDA dans les limites de l'espace aérien national.	
D	2601 à 2607	CCER TOULOUSE	
D	2610 à 2617	CCER TOULOUSE	

D/O (1)	CODES	UTILISATION PAR LES ORGANISMES DEFENSE	UTILISATION PAR LES ORGANISMES CIVILS	
D	2620 à 2627	CCER TOULOUSE		
D	2630 à 2637	CCER AIX - CCER BREST		
D	2640 à 2646	CCER BORDEAUX		
D	2647	CCER BORDEAUX vol particulier axe GABY		
D	2650 à 2657	CCER CAZAUX - CCER ISTRES		
D	2660 à 2667	CCER ISTRES		
D	2670 à 2676	CCER ISTRES - CCER MONT DE MARSAN		
D	2677	Code utilisable par tous les centres pour «vol CER en situation particulière»		
D	3401 à 3437	CCMAR ATLANTIQUE - CCMAR MÉDITERRANÉE	Approches de : BEAUVAIS, CHALONS, ROUEN, MELUN, BÂLE, TOULOUSE, RODEZ, BERGERAC, POITIERS	
D	3401 à 3477	CCM GUYANE		
D	3401 à 3450	ORANGE Approche		
D	3440 à 3467	Force d'action navale (bâtiments mettant en œuvre des hélicoptères)		
D	3601 à 3677	CDC LYON dans sa zone de responsabilité (4)		
		Porte-avions en Atlantique et Méditerranée (6)		
		LE LUC Approche		
D	3601 à 3647	ORLEANS Approche - NANCY Approche		
D	3601 à 3641	CMC CAZAUX		
D	4201 à 4277	CDC MARSAN dans sa zone de responsabilité (4)		Approches de : PARIS - LE BOURGET, PARIS - CDG, ISSY, TOUSSUS, ORLY, PONTOISE
D	4201 à 4227	LORIENT Approche		
D	4260 à 4277	LANVEOC Approche		
D	4401	Avions légers de la Police Nationale en vol à vue		
D	4501 à 4577	EACA ROISSY CDG	Approches de : PARIS - CDG, CLERMONT FERRAND, ST YAN	
D	4501 à 4533	ETAIN Approche		
D	4501 à 4557	CMC ISTRES		
D	4501 à 4547	Tous CDC : activité en CBA1 hors exercices nationaux et internationaux Tous CDC, COGNAC APP : avions PC21 en LF-R49, ZRT 7X1 et 7X2 ainsi qu'en TSA9		
D	4601 à 4607	COGNAC Approche		
D	4601 à 4637	DAX Approche		
D	4601 à 4627	CDC CINQ MARS dans sa zone de responsabilité partie nord - est (4) excepté CBA 1		

D/O (1)	CODES	UTILISATION PAR LES ORGANISMES DEFENSE	UTILISATION PAR LES ORGANISMES CIVILS	
D	4630 à 4647	CDC MARSAN hors de sa zone de responsabilité ou en cas d'activation des plans de remplacement, dans la partie nord-est de la zone du CDC CINQ MARS (4)		
D	4650 à 4667	CDC LYON hors de sa zone de responsabilité ou en cas d'activation des plans de remplacement, dans la partie nord – est de la zone du CDC CINQ MARS (4)		
D	5001 à 5057	HYÈRES Approche		
D	5001 à 5007	CMCC AIX (uniquement dans zone déléguée Genève)		
D	5010 à 5027	CDC MARSAN hors de sa zone de responsabilité ou en cas d'activation des plans de remplacement, dans la zone du CDC LYON (4)		
D	5030 à 5057	CDC CINQ MARS hors de sa zone de responsabilité ou en cas d'activation des plans de remplacement (sauf 5030 à 5037 dans la zone du CDC MARSAN) (4)		
D	5060 à 5077	CDC LYON hors de sa zone de responsabilité ou en cas d'activation des plans de remplacement, dans la zone du CDC MARSAN (4)		
D	5070 à 5077	Aéronefs autorisés à travailler en ZIT par CNOA quart nord-ouest incluant les départements du Pas de Calais et du Nord de Dunkerque à Lille		
D	5401 à 5440	ST DIZIER Approche	Approches de : LYON, NICE, ,MARSEILLE, MONTPELLIER	
D	5401 à 5427	ALAT entrainement VSV en LF-R 41 et 42		
D	6001 à 6077	Champ de tir de SUIPPES (LF-R4A, B et C, LF-R175 A et B)	Approches de : CALAIS, Le TOUQUET, LILLE, MERVILLE, COLMAR, STRASBOURG, AIX	
D		LANDIVISIAU Approche		
D		SALON Approche		
D		CMC SOLENZARA		
D		COGNAC Approche		
D	6001 à 6030	EVREUX Approche		
D	6001 à 6060	MONT DE MARSAN Approche		
D	6001 à 6067	AVORD Approche		
D	6001 à 6037	LUXEUIL Approche		
D	6040 à 6067	PHALSBOURG Approche		
D	6101 à 6120	CDC MARSAN hors de sa zone de responsabilité ou en cas d'activation des plans de remplacement, dans la partie ouest de la zone du CDC CINQ MARS (4)		
D	6201 à 6257	CDC CINQ MARS dans sa zone de responsabilité partie ouest (4)		Approche de : METZ
D	6201 à 6247	CMCC AIX		

D/O (1)	CODES	UTILISATION PAR LES ORGANISMES DEFENSE	UTILISATION PAR LES ORGANISMES CIVILS
D	6260 à 6277	CDC LYON hors de sa zone de responsabilité ou en cas d'activation des plans de remplacement, dans la partie ouest de la zone du CDC CINQ MARS (4)	
D	6501 à 6577	CMCC PARIS	
D		CMCC REIMS	
D		CMCC BORDEAUX	
O	6700 (2)	Réseau TBA	
D	7000	Vol VFR en espace aérien non contrôlé	
D	7014 et 7015	Transports d'urgence hospitaliers HéliSmur, Sécurité Civile, Gendarmerie, hélicoptères des armées (HOSP national – transports sanitaires primaires ou inter hospitaliers)	
D	7050 à 7057	Transit VFR en zone d'approche militaire	
D	7066 et 7067	Ballons (codes utilisables après accord DIRCAM)	Ballons
D	7074 à 7076	Avions de la Sécurité Civile en vol à vue en intervention sur les feux (8)	
D	7400 à 7407	Mission réelle de sûreté aérienne chasseur	
D	7410 à 7414	Mission réelle de sûreté aérienne hélicoptère et avion léger	
D	7415	SDA en CAM en transit pour des missions prioritaires (pouvant imposer de modifier un vol en cours)	
D	7416	SDA en CAG en transit pour des missions prioritaires (pouvant imposer de modifier un vol en cours)	
D	7417	Aéronef en procédure CERISE (9)	
D	7420	Hélicoptères de la Sécurité Civile, de la Gendarmerie (hors transport d'urgence hospitalier) et de la Douane en intervention sur l'ensemble du territoire national métropolitain (10)	
D	7421	Coordinations CAM / CAG particulières ou coordination pour les transferts CAM ↔ CAG (11)	
		Vols de contrôle en LF-R25 C/H	
D	7422	Missions d'entraînement aux mesures de sûreté aérienne	
D	7423	SDA sur EPT en CAG	
D	7424	SDA sur EPT en CAM	
D	7425	Vol dans le cadre du traité « Ciel Ouvert »	
D	7426 et 7427	Mission réelle drone	
D	7430	Changement de mission en vol pour mission de sûreté aérienne	
D	7431	Vol avions ravitailleurs en patrouille en transit	
		Coordinations CAM / CAG particulières en complément du code 7421 (en cas de séparation des dispositifs)	
D	7432 à 7437	Mission de ravitaillement en vol	



D/O (1)	CODES	UTILISATION PAR LES ORGANISMES DEFENSE	UTILISATION PAR LES ORGANISMES CIVILS
D	7500 (2)	Intervention illicite	
D	7600 (2)	Panne radio	
D	7700 (2)	Emergency	
D	7720 à 7727	Opérations SAR (l'utilisation de ces codes est à coordonner entre CCS Français et alliés lorsque l'opération a lieu en limite de zone de responsabilité) (11)	
D	7776	Test transpondeur sol (13)	
D	7777	Réglage stations radar (13)	

(1) D / O : Domestique / OTAN.

(2) Ces codes sont uniques. Ils ne peuvent pas être déclinés en séries.

(3) L'emploi de ce code ne dispense pas du respect des conditions de pénétration des espaces aériens contrôlés considérés, notamment du contact radio.

(4) Les zones de responsabilités des CDC sont définies dans le MILAIP ENR 2.2. La zone de responsabilité de Cinq Mars la Pile est divisée en deux pour l'emploi des codes SSR mode 3/A :

- Ouest : ouest des lignes définies par les points géographiques 50°27'N – 000°53'E / 48°35'N – 003°01'E / 47°00'N – 004°00'E ;
- Nord - est : nord et est des lignes définies par les points ci-dessus.

(5) Ces codes sont gérés par la sous-direction Espaces aériens de la DIRCAM qui les assigne temporairement pour les exercices. Leur utilisation est soumise à son accord préalable. La demande d'utilisation doit être effectuée avec un préavis permettant une publication aéronautique excepté pour TLP (Tactical Leadership Programm) qui peut les utiliser pour toutes ses missions quel que soit le pays dans lesquelles elles se déroulent.

(6) En Méditerranée : en FIR France privilégier les codes 1701 à 1727, l'emploi des codes 3601 à 3677 nécessite une coordination avec le CDC Lyon.

(7) Le polygone de guerre électronique utilise les mêmes codes en France et en Allemagne.

(8) Missions opérationnelles de service public d'intervention sur les feux effectuées en vol à vue et mises en place pour ces missions en vol à vue ou en vol aux instruments non contrôlé. Ces codes ne doivent pas être utilisés pour d'autres types de missions (formation et entraînement, simples liaisons, etc.). L'emploi de ces codes ne dispense pas du respect des autres conditions éventuelles de pénétration des espaces aériens.

(9) Procédure CERISE : croisement exceptionnel du réseau très basse altitude défense pour raison impérieuse de service.

(10) Missions de service public, d'action de l'État en mer, de police, de douane, de sécurité publique ou de secours effectuées en vol à vue et mises en place pour ces missions en vol à vue ou en vol aux instruments non contrôlé. Ce code ne doit pas être utilisé pour d'autres types de missions (formation et entraînement, simples liaisons, etc.). L'emploi de ce code ne dispense pas du respect des autres conditions éventuelles de pénétration des espaces aériens.

(11) Transfert CAG ⇒ CAM : dispositifs peu manœuvrants d'aéronefs militaires entrant en espace aérien français en CAG et repris en CAM.

Transfert CAM ⇒ CAG : visualisation de l'aéronef par les systèmes de contrôle civils lors du transfert avant l'attribution d'un nouveau code par l'organisme de contrôle gagnant.

(12) Ces codes sont utilisables pour toutes les opérations de recherche et de sauvegarde sur terre ou sur mer. Ceci comprend également les opérations SECMAR et SECTER de l'aéronautique navale.

(13) Le code 7700, affiché ou forcé directement à l'aide des fonctions emergency de certains transpondeurs, ne doit pas être utilisé pour des tests de transpondeurs au sol. Si la validation du bon fonctionnement de la fonction emergency d'un transpondeur l'impose absolument, cet essai doit impérativement être coordonné par l'organisme de contrôle local qui alertera le CCS, le CRNA et le CDC concernés.

## 6. Glossaire

ALAT	:	Aviation légère de l'armée de terre
ATC	:	Air Traffic Control
CAG	:	Circulation Aérienne Générale
CAM	:	Circulation Aérienne Militaire
CAM V	:	règles de vol CAM à vue
CAL	:	Code allocation list
CBA	:	Cross border area
CCER	:	Centre de la circulation d'essais et de réception
CER	:	Circulation d'essais et de réception
CCM	:	Centre de contrôle militaire
CCMAR	:	Centre de coordination et de contrôle Marine
CCS	:	Centre de coordination et de sauvetage
CDC	:	Centre de détection et de contrôle
CERISE	:	Croisement exceptionnel du RTBA pour raisons impérieuses de service
CMC	:	Centre militaire de contrôle
CMCC	:	Centre militaire de coordination et de contrôle
CNOA	:	Centre national des opérations aériennes
CRNA	:	Centre régional de la navigation aérienne
CTR	:	Control Traffic Region
DIRCAM	:	Direction de la Circulation Aérienne Militaire
DSNA/DO	:	Direction des services de la navigation aérienne / Direction des opérations
EACA	:	Eléments air de contrôle d'approche de Roissy
EPT	:	Emplacement préférentiel de travail
EDCM	:	Escadron de détection et de contrôle mobile
EUR / NAT	:	Europe et Atlantique Nord
FIR/UIR	:	Flight Information Region / Upper Information Region
IFF/SIF	:	Identification Friend or Foe / Selective Identification Feature
LTA	:	Lower Traffic Area
OACI	:	Organisation de l'aviation civile internationale
ORCAM	:	Originating Region Code Assignment Method
OTAN	:	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PA	:	Participating area
RTBA	:	Réseau Très basse altitude
SAR	:	Search and rescue
SDA	:	Système de détection aéroporté
SECMAR	:	Secours maritime
SECTER	:	Secours terrestre
SSR	:	Secondary surveillance radar
TBA	:	Très basse altitude
TMA	:	Terminal control Area
VFR	:	Visual Flight Rules
VSV	:	Vol sans visibilité
ZIT	:	Zone interdite temporaire